

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 14
Présents 09
Votants 14

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 6 DECEMBRE, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur **Éric ESTRIER** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE** donne pouvoir à Madame Corinne **DROUEN** - Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** donne pouvoir à Madame Catherine **LEFEBVRE**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur **Éric ESTRIER**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Monsieur Didier **PAPELOUX**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Didier **PAPELOUX**.

ÉLECTION DU 4^{ème} ADOJOINT AU MAIRE

Le Maire rappelle l’ensemble du conseil municipal que le nombre de dossiers à traiter étant de plus en plus important, il est nécessaire de désigner un 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le nombre actuel est de 3 Adjoins.

Le nombre de postes d’adjoints a été fixé à 4 le 23/05/2020.

Par délibération en date du 17/03/2022, le nombre d’adjoints a été réduit de 4 à 3.

Par délibération en date du 29/11/2023, un 3^{ème} adjoint a été élu.

Par délibération en date du 06/12/2023, le nombre d’adjoints a été augmenté de 3 à 4.

M le Maire propose pour compléter la Municipalité l’élection d’un nouvel adjoint avec les délégations suivantes : la communication, le bulletin municipal, la relation avec la SPL au niveau marketing, la charte graphique, les aménagements techniques liés à la fibre et à la télésurveillance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les Adjoins sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michel DABOUT et Madame Corinne DROUEN se voient proposer la mission d'assesseurs, qu'ils acceptent.

Elections du 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire sollicite les candidatures à la fonction de 4^{ème} Adjoint.

M Eric ESTRIER se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	14
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M Eric ESTRIER : 8 Voix
- M Michel DABOUT : 1 voix

M Eric ESTRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

